

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGUT-DESSOUS

Nombre de Conseillers Municipaux	
- En exercice :	6
- Votants :	5
- Exprimés :	5
- Pour :	5 - Contre : 0

L'an deux-mille quinze et le vingt-trois avril à dix-huit heures,
 Le Conseil Municipal de la Commune d'Argut-Dessous, dûment
 convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
 présidence de Madame Sandra SERE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2015

OBJET :
 Forêt communale indivise
 des Arguts – Approbation de
 l'aménagement forestier

PRESENTS : Monsieur SERE Pierre, Monsieur DULON Gilles,
 Monsieur ASSIBAT Didier et Madame ASSIBAT Brigitte
ABSENT EXCUSE : Monsieur SANMARTIN Mathieu

Madame Sandra SERE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet
 d'aménagement de la forêt communale indivise établi par l'Office National des Forêts en vertu des
 dispositions des articles L.212-1 et L.212-2 du Code Forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses de la forêt et de son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme de coupes,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la forêt communale d'une
 contenance de 54,25 ha, et ses nouvelles dispositions pour la période 2014-2033.
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des
 dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au
 titre de la législation propre à NATURA 2000.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire : Sandra SERE





STATION DU
MOURTIS

REPUBLIQUE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE BOUTX – ARGUT-DESSUS - COULEDOUX

MAIRIE DE BOUTX

Nbre de Conseillers : 11

En exercice :	11	L'an deux mille quinze et le 16 janvier à 18 H 00.
Présents :	09	Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session
Votants :	10	ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. MELAZZINI
Pour :	10	André, Maire.
Contre :	00	Date de la convocation : 12/01/2015.
Abstention :	00	Date d'affichage : 12/01/2015

PRESENTS : Madame AMAT Maryline et Messieurs ARTIGUE Joseph, CAZENEUVE Armand, DINGUIRARD Emmanuel, DURIEUX Antoine, MELAZZINI André, MELAZZINI Fabien, OUSSET Gérard, PRUVOST Jean-Jacques, PUJOL Justin et TOURNAN Alain
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT REPRESENTE : M. CAZENEUVE Armand à donné procuration à M. MELAZZINI André.

ABSENT EXCUSE : M. MELAZZINI Fabien

Mme AMAT Maryline, a été élue secrétaire

Objet : Forêt communale indivise des Arguts. Approbation de l'aménagement forestier

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale indivise établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme de coupes,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ Émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 54, 25 ha, et ses nouvelles dispositions pour la période 2014 – 2033.

☞ Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à NATURA 2000.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
BOUTX, le 6 février 2015

Le Maire,

A. MELAZZINI

